



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/125

portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de DIEULOUARD (Meurthe-et-Moselle)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Sébastien, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926 et des restes du château de Dieulouard inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1927 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Dieulouard ;

VU la délibération du conseil municipal de Dieulouard du 29 juin 2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Sébastien et des restes du château, sur le territoire de Dieulouard ;

VU l'enquête publique prescrite par la commune de Dieulouard du 11 octobre au 10 novembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 décembre 2021 ;

VU la consultation des propriétaires et affectataires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 février 2022 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de Dieulouard ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Dieulouard, constitué par l'emprise du village traditionnel ainsi que les entrées de ville qui offrent des vues sur les monuments historiques ;

CONSIDERANT que les périmètres automatiques de 500 mètres s'appliquent sur une superficie 102 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 48 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces qui participent réellement à l'environnement des monuments ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Sébastien, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926 et des restes du château inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1927, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques situés sur le territoire de Dieulouard.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 08 MARS 2022

Par le préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.